

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procurations : 4

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUIN 2022

N° 2022/3/23

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le huit juin deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Messieurs BOREL Christian, ESTACHY Jean-François, MAENHOUT Bernard et ROUX Lionel.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc,
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à Mme PARENT Michèle,
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe,
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain.

Mme DURIF Marlène est élue secrétaire de séance.

Objet : Partenariat financier accordé à l'évènement « Le Grand Trail de Serre-Ponçon ».

Dans le cadre du partenariat financier avec le Grand Trail de Serre-Ponçon, Monsieur le Président rappelle quelques éléments clés de l'évènement dont la première édition en 2020 fut annulée en raison de la crise sanitaire actuelle. Celle-ci a été reportée les 17, 18 et 19 septembre 2021 et a connu un grand succès.

Fort de celui-ci, cet évènement d'envergure prévoit 2 700 participants pour sa deuxième édition (inscriptions complètes à hauteur de 2 000 participants sur l'édition initiale en 2020) sur cinq courses dont une en départ sur le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) le samedi 17 septembre 2022.

Monsieur le Président détaille le programme de l'évènement aux membres du conseil :

- Le Grand Trail de Serre-Ponçon, 167 km au départ d'Embrun vendredi 16 septembre, inscriptions limitées à 1 000 participants.

- Le Trail Serre-Ponçon, 77 km au départ d'Espinasses-Rousset samedi 17 septembre, inscriptions limitées à 500 participants.

- Le Trail Lac et Montagne, 51 km au départ de Chorges dimanche 18 septembre, inscriptions limitées à 500 participants.

- Le Trail des Contreforts du Morgon, 18 km au départ de Savines-le-Lac dimanche 18 septembre, inscriptions limitées à 500 participants.

- Le RDV en Trail Inconnu, nouveauté pour l'édition 2022, 30 km avec point de départ inconnu et arrivée à Embrun dimanche 18 septembre, inscriptions limitées à 200 participants.

Pour l'édition 2022, il est proposé que l'intercommunalité soit partenaire de l'évènement via l'attribution d'une participation de 3 000 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS
Secours	58 500 €
Communication/Relation Presse	27 500 €
Animation	4 000 €
Logistique	44 200 €
Récompenses et lots	33 700 €
Ravitaillements et collations coureurs arrivée	32 600 €
Divers	18 500 €
TOTAL	219 000 €

RECETTES	MONTANTS
Grand Trail de Serre-Ponçon - Inscriptions 2021	144 000 €
Participation de la Communauté de Communes Serre-Ponçon	15 000 €
Participation de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance	3 000 €
Participation du Conseil Départemental des Hautes-Alpes	10 000 €
Participation du Conseil Régional	20 000 €
Participation EDF	4 000 €
Participation SALOMON	20 000 €
Participation BMW	3 000 €
TOTAL	219 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le partenariat proposé ainsi que le montant alloué à l'organisation de l'évènement telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 17 juin 2022
Et de la publication, le 21 juin 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

